

## RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2021

Présents : Roger BEISSEL, bourgmestre ; Carlo RAUS, échevin ; Guy BINGEN, Claude COURTOIS, Carlo HEUERTZ, Enza HOFFMANN-CARBONI, Georges HOFFMANN, Marc JACOBY, Claudio MONGELLI, conseillers.

Excusés : Marcel MOUSEL, échevin ; Yves GAFFINET, conseiller

### 1) Correspondance.

- Deux membres du Conseil communal, Monsieur Mousel, échevin et Monsieur Gaffinet, conseiller, sont excusés pour la séance d'aujourd'hui.
- Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que l'administration communale de Frisange a fait un don de 1.000 € à l'asbl « Reckeng hëlleft » pour soutenir les sinistrés des inondations survenues à Reckange-sur-Mess.

### 2) Questions écrites au Collège échevinal.

#### Questions du parti CSV

##### Frisibus

Säit dem 1. Januar 2019 leeft déi nei Testphase mam Frisibus, nodeems eng Rei nei Destinatiounen (ënnert anerem Weiler-la-Tour, Mondorf, Diddeleng a Réimech) an de Fuerprogramm opgeholl goufen. Wéi een Impakt haten dës Changementer op d'Frequentatioun vum Frisibus an de Joren 2019 an 2020? Ass bekannt, wéi oft déi nei Destinatiounen ugefuer goufen? Ass ugeduecht de Service an Zukunft op 5 Deeg an der Woch (vu Méindes bis Freides) auszebauen?

Am Kontext vun der COVID-Impfcampagne goufen d'Awunner doriwwer informéiert, dass si de Frisibus kéinte reservéieren, fir hir Impfung am Impfzentrum zu Mondorf maachen ze loossen. Ass bekannt wéivill Leit vun dëser Offer Gebrauch gemach hunn?

Monsieur Beissel répond qu'en 2019, la destination de Remich a été desservie 98 fois, alors qu'en 2020, personne n'a utilisé le service Frisibus pour se rendre à Remich. La destination de Weiler-la-Tour est rarement demandée. La destination de Dudelange a été desservie plus souvent en 2020.

Le Frisibus amène environ 10 personnes par mois au Centre de vaccination à Mondorf-les-Bains.

Afin d'offrir le service Frisibus pendant 5 jours par semaine (du lundi au vendredi), le Collège échevinal veut éventuellement lancer un projet commun avec la Commune de Weiler-la-Tour.

#### Fuerpark vum Atelier communal

En Vue vun de Punkten 13 a 15 vun der Dagesuerdnung vum Gemengerot wollte mer vum Schäfferot eng Oplëschtung vun den aktuelle Gefierer (Camionnettes, Autoen, ...) vum Atelier Communal mat hirem jeeweilegen Alter an Ausféierung froen, dëst fir eis e bessert Bild iwwert déi aktuell Situatioun ze maachen a fir iwwert déi néideg Informatiounen ze verfüegen, fir de Vott vun den uewe genannte Punkte vun der Dagesuerdnung.

Monsieur Courtois remercie le Collège échevinal pour le relevé détaillé des véhicules de l'atelier communal, transmis par courriel aux membres du Conseil communal.

#### **Motion du parti LSAP**

Le parti LSAP demande l'ajout de sa motion à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

#### Zone de liberté pour les personnes LGBTIQ.

Le Conseil communal de Frisange,

- Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- Vu l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE) ;
- Vu la convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière ;
- Vu la déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Vu la résolution du Parlement européen sur la déclaration de l'Union européenne en tant que zone de liberté pour les personnes LGBTIQ ;
- Vu la résolution du conseil municipal de Lisbonne déclarant la ville zone de liberté pour les personnes LBGTIQ ;

- A. Considérant que les droits des personnes LGBTIQ font partie des droits humains, que l'égalité de traitement et la non-discrimination font partie intégrante des droits fondamentaux inscrits dans les traités de l'Union européenne et dans la charte et qu'ils doivent être pleinement respectés ;
- B. Considérant que depuis 2019, plus de 100 régions, districts et collectivités locales dans toute la Pologne ont adopté des résolutions les déclarant libres

de « L'idéologie LGBTI » selon leurs termes, ou des « chartes régionales des droits de la famille » ;

- C. Considérant qu'en novembre 2020 la ville hongroise de Nagykáta a adopté une résolution interdisant la « diffusion et la promotion de la propagande LGBTIQ » ;
- D. Considérant que ces résolutions discriminent les personnes LGBTIQ de manière tant directe qu'indirecte et que selon une étude menée en mai 2020 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, elles ont pour conséquence immédiate d'accroître les actes de violence, l'intolérance et les discours de haine à l'encontre de ces personnes ou de celles qui sont considérées comme telles ;
- E. Considérant que la Commission a rejeté des demandes de financement par l'Union européenne au titre de son programme de jumelage qui lui ont été présentées par des villes polonaises ayant adopté des résolutions sur l'instauration de zones non-LGBTI ou sur les droits de la famille ; considérant que tous les fonds de l'Union européenne gérés dans le cadre du règlement portant dispositions communes 2021-2027 doivent se conformer au principe de non-discrimination et respecter les droits fondamentaux tels qu'énoncés dans le traité, y compris pour ce qui est de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ;
- F. Considérant que si les personnes LGBTIQ font face à une discrimination systématique en Pologne et en Hongrie, le problème se pose également dans l'ensemble de l'Union européenne et que le progrès en matière de réduction de la discrimination et du harcèlement persistants à l'égard des personnes LGBTIQ y sont rares voire inexistantes ; considérant que dans l'ensemble des Etats membres, les personnes LGBTIQ font toujours face à un taux de discrimination plus élevé dans tous les domaines de la vie, notamment au travail et à l'école et à une forte prévalence des agressions physiques, émotionnelles et sexuelles, tant en ligne que hors ligne, le phénomène se traduisant par un taux de suicide inquiétant parmi les jeunes LGBTIQ et en particulier chez les jeunes transgenres ;
- G. Considérant que la lutte contre les inégalités dans l'Union relève d'une responsabilité commune qui exige des actions et des efforts collectifs à tous les niveaux de gouvernement, dont, en particulier de la part des pouvoirs locaux et régionaux qui ont un rôle clé à jouer à cet égard, étant responsables de mettre en œuvre les trois quarts des lois de l'Union et de promouvoir l'égalité et la diversité ;
- H. Considérant que la reconnaissance, la protection et la promotion des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ dans les Balkans occidentaux constituent une étape cruciale dans le processus d'adhésion des pays de la

région à l'Union européenne et que les initiatives concernant les personnes LGBTI qui sont menées localement afin de combattre la discrimination et les crimes de haine perpétrés au quotidien à leur encontre, revêtent une importance primordiale pour sensibiliser l'opinion à leur sujet et favoriser le respect de leurs droits ;

- I. Considérant que le groupe du Parti socialiste européen au Comité européen des régions, de concert avec Renew Europe, l'Alliance européenne et les Verts, a appelé le Comité à prendre fermement position à l'encontre des violations qui sont commises à l'encontre des droits des personnes LGBTIQ, par exemple sous forme de création des zones dites « libres de l'idéologie LGBTIQ » ;

Eu égard aux considérations ci-dessus, le Conseil communal de Frisange décide, après délibération :

1. de déclarer la Commune de Frisange zone de liberté pour les personnes LGBTIQ suite à la déclaration que le Parlement européen a émis le 11 mars 2021 pour l'ensemble de l'Union européenne et de s'engager à mener des politiques publiques qui promeuvent et protègent les droits des personnes LGBTIQ et d'autre part, qui sanctionnent les mécanismes de la discrimination structurelle ;
2. de condamner l'action que les gouvernements polonais et hongrois mènent contre les droits des personnes LGBTIQ en méconnaissance flagrante de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de la déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que toute autre forme de discrimination à l'encontre de ces personnes ;
3. à parer aux couleurs du drapeau arc-en-ciel durant la semaine des fiertés luxembourgeoise<sup>(\*)</sup> la maison communale de Frisange.

(\*) fir 2021 ass d'Pride Week vum 3. bis den 11. Juli

Le Conseil communal marque son accord, à l'unanimité des voix, à l'ajout de la motion du parti LSAP concernant la zone de liberté pour les personnes LGBTIQ, à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui (point 17).

Vote : unanime

### **3) Enseignement fondamental : Organisation scolaire provisoire 2021/2022.**

Monsieur Beissel passe la parole à Madame Claudette Meyers, présidente du Comité d'école, pour présenter l'organisation scolaire provisoire pour l'année 2021/2022.

Madame Meyers présente le tableau montrant l'évolution du nombre d'élèves par année d'étude.

Le contingent de leçons attribuées pour les quatre cycles est fixé à 736 et le coefficient d'encadrement officiel est de 1,9 leçon/enfant.

Dans le cycle C1, le nombre d'élèves diminue par rapport à l'année 2020/2021.

28 enfants sont inscrits au cycle C1-précoce pour l'année 2021/2022. 361 élèves sont inscrits aux autres cycles et le nombre de leçons restant à répartir pour les cycles C1 à C4 (sans C1-précoce) est de 684, ce qui fait un coefficient d'encadrement réel de 1,89 leçon par élève (sans C1-précoce).

Compte tenu de la diminution du nombre d'élèves dans le cycle C1 et l'augmentation du nombre d'élèves dans le cycle C4, le Comité d'école propose de répartir les élèves du cycle C1-précoce en deux classes (effectif moyen : 14 élèves), les élèves du cycle C1-préscolaire en 6 classes (effectif moyen : 14,5 élèves) et les élèves des cycles C2 à C4 en 17 classes (effectif moyen : 16,12 élèves) :

Cycle 2.1 → 2 classes

Cycle 2.2 → 3 classes

Cycle 3.1 → 3 classes

Cycle 3.2 → 3 classes

Cycle 4.1 → 3 classes

Cycle 4.2 → 3 classes

Madame Meyers présente la répartition des classes et leurs titulaires pour l'année scolaire 2021/2022.

9 élèves fréquenteront le cours d'accueil destiné aux enfants nouveaux arrivants (<2 ans au Luxembourg) ayant des déficits dans les langues allemande et/ou française. 18 heures supplémentaires au contingent ont été accordées pour le cours d'accueil.

Des décharges ont été accordées pour la coordination du cycle, le comité d'école, la mise en œuvre du plan de développement scolaire (groupe de travail), la fonction du délégué à la sécurité, la gestion du parc informatique, la gestion de la bibliothèque, la LASEP, la MUSEP et l'encadrement des enseignants-stagiaires ainsi que la décharge pour raisons d'âge.

Trois classes (cycles C1, C2.2 et C4.1) fonctionnent en team-teaching, sur base d'une charte approuvée par la Direction.

En ce qui concerne les horaires, les récréations restent décalées (9.35 – 9.55 et 9.55 – 10.15 heures).

Le plan de surveillance sera finalisé avant la rentrée scolaire, après l'établissement détaillé des horaires. La surveillance est assurée 10 minutes avant et après les cours ainsi que pendant les récréations.

Monsieur Beissel remercie Madame Meyers pour la présentation de l'organisation scolaire provisoire pour l'année 2021/2022.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, l'organisation scolaire provisoire pour l'année scolaire 2021/2022 telle qu'elle a été présentée par Madame Meyers, présidente du Comité d'école.

Vote : unanime

#### **4) Enseignement fondamental : Approbation du plan de développement scolaire (PDS).**

Madame Claudette Meyers, présidente du Comité d'école, présente le plan de développement scolaire (PDS) pour les années 2021 à 2024.

L'objectif général du PDS est une « école en mouvement ». En effet, l'activité physique contribue à la réussite scolaire.

Le PDS a trois objectifs spécifiques :

- a) « Apprentissage en mouvement » : L'apprentissage en mouvement intègre des activités physiques dans les cours et favorise les activités à l'extérieur afin d'augmenter le bien-être et la concentration des enfants.
- b) « Récréation en mouvement » : Étant donné que la cour de récréation sera prochainement réaménagée, il faudra trouver des alternatives pour la phase de réaménagement. En même temps, il y a lieu de déterminer comment la nouvelle cour de récréation pourra être utilisée et intégrée dans l'apprentissage afin d'améliorer le bien-être des enfants ainsi que leur volonté d'apprendre.
- c) Concept commun pour les mouvements à l'intérieur de l'école et dans la cour de récréation : Le concept de l'école en mouvement sera structuré par

l'établissement de règles communes aux cycles 1 à 4 ainsi qu'à la Maison relais.

Monsieur Mongelli demande si d'autres écoles au Luxembourg appliquent le concept de l'école en mouvement et si la plus-value pour les enfants a pu être démontrée.

Madame Meyers répond que d'autres écoles, telles que les écoles à Bettembourg et à Roeser, appliquent le concept de l'école active. Le groupe de travail de l'école de Frisange a suivi des formations avec des formateurs suisses et allemands pour se familiariser avec le côté théorique de l'école en mouvement. Le concept repose effectivement sur des données expérimentales et des projets à l'étranger ont démontré les bienfaits pour les enfants. Le mouvement favorise la capacité d'apprendre.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, le plan de développement scolaire (PDS) pour les années 2021 à 2024 tel qu'il a été présenté par Madame Meyers, présidente du Comité d'école.

Vote : unanime

#### **5) Adhésion de la Ville de Luxembourg au syndicat intercommunal Minett-Kompost et adoption de nouveaux statuts.**

Monsieur Beissel présente la délibération portant adhésion de la Ville de Luxembourg au syndicat intercommunal Minett-Kompost et adoption des nouveaux statuts du syndicat intercommunal Minett-Kompost.

Monsieur Bingen demande pourquoi la Ville de Luxembourg désire adhérer au syndicat intercommunal Minett-Kompost. Il fait remarquer que le droit d'entrée de la Ville de Luxembourg n'est pas suffisant pour financer l'agrandissement de l'installation de méthanisation du syndicat et qu'il faut éviter que les apports en capital n'augmentent pour les autres membres suite à l'adhésion de la Ville de Luxembourg.

Monsieur Beissel répond que la Ville de Luxembourg apportera environ 15.000 tonnes de déchets organiques par année. Son adhésion permettra au syndicat de mettre en vente davantage de produits provenant de la valorisation des déchets organiques, tels que du compost, et de fournir plus d'énergie renouvelable. Les apports en capital n'augmenteront pas pour les autres membres du syndicat.

Après ces explications, le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Ville de Luxembourg au syndicat

intercommunal Minett-Kompost et d'adopter le texte des nouveaux statuts du syndicat intercommunal Minett-Kompost.

Vote : unanime

**6) Approbation du devis estimatif « Organisation d'une consultation rémunérée relative à la réalisation d'une nouvelle Maison relais et d'une nouvelle École à Frisange ».**

Monsieur Beissel présente le devis estimatif relatif à l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la réalisation d'une nouvelle maison relais et d'une nouvelle école à Frisange, qui s'élève à 300.000 € TTC.

Un appel à candidatures a été lancé pour la réalisation d'une nouvelle maison relais et d'une nouvelle école à Frisange. Parmi les candidatures introduites, trois bureaux d'architecture seront retenus et rémunérés (rémunération forfaitaire de 22.000 € + 2.500 € pour une maquette) pour réaliser un projet.

Monsieur Courtois demande des précisions pour les termes de jury, pré-jury, comité de sélection et pré-comité de sélection.

Monsieur Beissel explique que le pré-jury, constitué par le bureau d'études et le Service technique, contrôle l'exactitude des dossiers de candidature remis. Le jury de la consultation rémunérée, qui est composé d'architectes de l'OAI, choisit trois bureaux d'architecte parmi les candidats, qui seront rémunérés pour remettre un projet.

Concernant le timing de la consultation rémunérée, Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que la semaine prochaine, le pré-jury analysera les candidatures. Parmi les candidats retenus, le jury désignera trois bureaux d'architectes qui devront remettre leur projet jusqu'en octobre.

Monsieur Courtois demande s'il ne faut pas procéder à une soumission.

Monsieur Beissel explique que la consultation rémunérée se fait à la place d'une soumission. Le projet de la nouvelle maison communale a été adjugé de la même manière.

Monsieur Bingen demande quelles prescriptions ont été données aux participants.

Monsieur Beissel répond que les volumes de l'école et de la maison relais requis en 2035 ont été calculés sur base de l'évolution du nombre d'élèves. Ces volumes figurent dans le cahier des charges de la consultation rémunérée.



Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité des voix, le devis estimatif concernant l'organisation d'une consultation rémunérée relative à la réalisation d'une nouvelle maison relais et d'une nouvelle école à Frisange et d'imputer la dépense sur l'article budgétaire 4/910/211000/20012 « Frais d'étude extension école centrale et Maison relais ».

Vote : unanime

**7) Approbation des heures de fermeture des magasins de détail pour l'année 2022.**

Monsieur Beissel présente le règlement communal relatif aux heures de fermeture des magasins de détail pour l'année 2022. Le règlement s'applique à tous les établissements commerciaux à l'exception des stations-service, des restaurants et des cafés.

Le Conseil décide d'autoriser, à l'unanimité des voix, les magasins de détail de prolonger l'heure de leur fermeture jusqu'à 20.00 heures les dimanches et jours fériés de l'année 2022.

Vote : unanime

**8) Approbation des « Nuits blanches » pour l'année 2022.**

Le Conseil communal décide d'accorder, à l'unanimité des voix, pour l'année 2022 des nuits blanches à l'occasion de la Fête nationale, du réveillon, de la Saint-Sylvestre et des kermesses.

Vote : unanime

**9) Cours session 2021/2022 : Organisation et fixation des honoraires des titulaires.**

Monsieur Beissel présente le règlement communal relatif aux cours organisés pour la session 2021/2022.

Le Collège échevinal propose d'organiser des cours de yoga, de gymnastique, de pilates, de gym douce, de zumba, de zumba kids, de VTT, de couture, de bodyshape,

de self-defense, de « danse assise » et de langue luxembourgeoise. Le cours de « zumba strong » n'aura pas lieu pendant la session 2021/2022.

L'honoraire des titulaires est fixé à 60 €/heure.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le règlement communal relatif à l'organisation des cours de la session 2021/2022 et de fixer forfaitairement les honoraires des moniteurs(trices) à 60 €/heure.

Vote : unanime

#### **10) Cours session 2021/2022 : Fixation des droits d'inscription.**

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le règlement communal fixant les droits d'inscription aux cours organisés par la Commune de Frisange à 50 € par personne et par cours pour la session 2021/2022, sauf pour le cours de langue luxembourgeoise qui est gratuit.

Vote : unanime

#### **11) Confirmation d'un règlement temporaire de la circulation.**

Le Conseil communal confirme, à l'unanimité des voix, le règlement temporaire d'urgence de la circulation sur la rue « Krokelschaffstrooss » à Aspelt pour les travaux de pose d'un regard de Post Luxembourg, délibération N°21/049, prise par le Collège échevinal dans sa séance du 21 juin 2021.

Vote : unanime

#### **12) Approbation du morcellement d'un terrain sis à Frisange.**

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de donner son accord au morcellement d'un terrain sis à Frisange, inscrit au cadastre de la Commune de Frisange, section B de Frisange, sous le n° 1319/2909, en deux nouveaux terrains en vue de la construction d'une maison unifamiliale.

Vote : unanime

### **13) Création d'un nouvel article budgétaire pour l'acquisition d'une camionnette supplémentaire pour l'atelier communal.**

Monsieur Beissel présente le devis estimatif relatif à l'acquisition d'une camionnette pour l'atelier communal. En effet, une camionnette est tombée en panne et les frais de réparation s'élèvent à plus de 6.000 €. Étant donné que cette camionnette n'a parcouru que 65.000 km et a déjà généré beaucoup de frais (deux réparations de plus de 6.000 €), il s'avère inévitable de la remplacer.

Comme le budget pour l'exercice 2021 ne prévoit pas d'article pour l'acquisition d'une camionnette supplémentaire, le Collège échevinal propose de créer un nouvel article budgétaire et de l'alimenter de fonds provenant de l'article relatif à la mise en place de dégrilleurs à Hellange et Frisange sachant que ce projet sera ultérieurement réalisé par le syndicat Sidest et que ces dépenses seront imputées sur un autre article budgétaire.

Monsieur Courtois se montre étonné qu'une camionnette à faible kilométrage doive déjà être remplacée et suggère d'acheter une camionnette d'une autre marque.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de marquer son accord à la création d'un nouvel article budgétaire 4/627/223210/21015 « Acquisition camionnette pour l'atelier communal » au budget pour l'exercice 2021 et de le doter de 60.000 € ainsi qu'à la diminution de 60.000 € de l'article 4/520/222100/19004 « Mise en place dégrilleurs à Hellange et Frisange » du budget pour l'exercice 2021.

Vote : unanime

### **14) Modification de l'article budgétaire relatif à la mise en place de dégrilleurs à Hellange et à Frisange.**

Dans sa séance du 26 mai 2021, le Conseil communal a décidé d'augmenter l'article budgétaire relatif au réaménagement de l'atelier communal de 100.000 € et de financer cette dépense supplémentaire par le boni du compte de l'exercice 2020. Étant donné que ce transfert constitue une erreur comptable et suite au refus de la part du Ministère de l'Intérieur, le Collège échevinal propose de diminuer l'article budgétaire relatif à la mise en place de dégrilleurs à Hellange et Frisange de 100.000 €, vu que ces travaux seront réalisés par le SIDEST et que la dépense sera imputée sur un autre article budgétaire.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité des voix, la diminution de 100.000 € du crédit de l'article 4/520/222100/19004 « Mise en place dégrilleurs à Hellange et Frisange » du budget pour l'exercice 2021 afin d'augmenter l'article budgétaire 4/627/221311/13004 « Réaménagement atelier communal » du budget pour l'exercice 2021 pour porter ce dernier à 709.666,82 €.

Vote : unanime

#### **15) Approbation du devis estimatif relatif à une voiture de service pour l'atelier communal.**

Suite à la création d'un nouvel article budgétaire relatif à l'acquisition d'une camionnette supplémentaire pour l'atelier communal (voir point 13 de l'ordre du jour), le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité des voix, le devis estimatif concernant l'acquisition d'une camionnette pour l'atelier communal portant sur 60.000 € TTC et d'imputer cette dépense sur l'article 4/627/223210/21015 « Acquisition camionnette pour l'atelier communal ».

Vote : unanime

#### **16) Droits de préemption.**

Le Conseil communal décide de renoncer, à l'unanimité des voix, au droit de préemption sur les terrains sis au lieu-dit « Im Kraeltgen » à Aspelt, inscrits au cadastre de la Commune de Frisange, section A d'Aspelt, sous les numéros 59 et 60.

Vote : unanime

Le Conseil communal décide de renoncer, à l'unanimité des voix, au droit de préemption sur le terrain sis au lieu-dit « Schoulstrooss » à Hellange, inscrit au cadastre de la Commune de Frisange, section C de Hellange, sous le n°393/2541.

Vote : unanime

## **17) Motion du parti LSAP : Zone de liberté pour les personnes LGBTIQ.**

Monsieur Bingen présente la motion du parti LSAP concernant la zone de liberté pour les personnes LGBTIQ (voir point 2 de l'ordre du jour pour les détails).

Le parti LSAP tient à rappeler l'importance de respecter les droits des personnes LGBTIQ, qui font d'ailleurs partie des droits humains, et se prononce contre toute discrimination des personnes LGBTIQ telle qu'elle est pratiquée dans certains pays de l'Union européenne comme par exemple la Pologne ou la Hongrie. Le parti LSAP propose que la Commune de Frisange marque son désaccord à cette discrimination et que le drapeau arc-en-ciel soit hissé à la Maison communale durant la semaine des fiertés luxembourgeoise du 3 au 11 juillet 2021.

Monsieur Beissel déplore que le Conseil communal doive prendre cette décision. À son avis, l'égalité de traitement de tous les êtres humains ainsi que la non-discrimination sont des valeurs évidentes qui ne devraient jamais être remises en question. Il est triste de constater que les personnes LGBTIQ sont discriminées dans certains pays.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de déclarer la Commune de Frisange zone de liberté pour les personnes LGBTIQ et de s'engager à mener des politiques publiques qui promeuvent et protègent les droits des personnes LGBTIQ et qui sanctionnent les mécanismes de la discrimination structurelle ; de condamner l'action que les gouvernements polonais et hongrois mènent contre les droits des personnes LGBTIQ ainsi que toute autre forme de discrimination à l'encontre de ces personnes ; à parer aux couleurs du drapeau arc-en-ciel la Maison communale de Frisange durant la semaine des fiertés luxembourgeoise.

Vote : unanime

## **18) Questions orales au Collège échevinal.**

Monsieur Hoffmann a été informé que 120 tests antigéniques rapides ont été distribués à chaque restaurateur et cafetier de la Commune de Frisange. Il demande si le Collège échevinal peut confirmer le nombre de 120.

Monsieur Beissel confirme que chaque restaurateur et cafetier a reçu 120 tests antigéniques rapides.

Monsieur Bingen évoque la problématique des nombreuses camionnettes stationnées à Hellange le long de la route principale.

Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal qu'il a demandé à la Police et à l'agent municipal de contrôler que les camionnettes ne soient pas garées sur le trottoir. La problématique a été discutée au sein du Collège échevinal et sera également à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission de la circulation. Le Collège échevinal propose de soumettre au vote du Conseil communal un règlement interdisant le stationnement de camionnettes entre 22.00 et 6.00 heures, tout en espérant que ce règlement soit approuvé par le Ministère de la mobilité.

Monsieur Bingen demande s'il existe une alternative pour garer les camionnettes.

Monsieur Beissel répond que les entreprises doivent trouver une solution pour le stationnement de leurs camionnettes.

À la demande de Monsieur Bingen, Monsieur Beissel explique que le parking résidentiel ne résoudrait pas ce problème.

Monsieur Courtois demande si le Collège échevinal a un projet pour les figurines Arthur et Zoé.

Monsieur Beissel répond qu'il est prévu d'installer les figurines sur des voiries communales et que la Commission de la circulation prendra une décision à ce sujet.

Monsieur Bingen demande si le Collège échevinal peut confirmer l'information que les problèmes d'inondation au Parc Lésigny se sont aggravés suite aux nouvelles constructions dans la rue « Hoënerwee ».

Monsieur Beissel confirme qu'il y a eu des problèmes d'inondation lors de deux averses. Or, ces inondations étaient dues à un problème avec un siphon relié à trois maisons. Le siphon en question a déjà été réparé. En plus l'administration communale a proposé aux propriétaires concernés d'installer un clapet anti-retour et a chargé un bureau d'études de vérifier si la capacité de la canalisation est suffisante.

Monsieur Bingen demande des informations concernant le plafond qui est tombé dans la Maison des jeunes à Aspelt.

Monsieur Beissel explique que le bâtiment a été mal construit et que le faux-plafond en-dessous de l'isolation de la toiture est tombé suite à une infiltration d'eau. La toiture sera refaite prochainement.

Monsieur Bingen rend attentif sur le fait que la priorité n'est pas claire à l'intersection de la « Péiter vun Uespelt-Strooss » avec la « Krokelschaffstrooss ». En effet, les couleurs du pavé peuvent induire les conducteurs en erreur, de manière que beaucoup de conducteurs pensent avoir la priorité quand ils tournent à gauche pour continuer sur la « Krokelschaffstrooss ».

Monsieur Beissel explique que l'administration communale a adressé une demande à l'Administration des Ponts et Chaussées en vue de réaménager le carrefour. Malheureusement, la requête est restée sans réponse. Monsieur Raus précise que toute la section de la « Péiter vun Uespelt-Strooss », jusqu'à la Grand-Rue, aurait dû être aménagée en « shared space ».

Monsieur Raus ajoute que la signalisation ne peut pas être adaptée, vu que la « Péiter vun Uespelt-Strooss » est actuellement fermée.

Monsieur Beissel rassure les membres du Conseil communal que le Collège échevinal tentera de trouver une solution temporaire pour mieux signaler la priorité.

Pour finir la séance, Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal qu'une séance supplémentaire aura probablement lieu en date du 14 juillet 2021. Il rappelle également aux membres du Conseil communal de s'inscrire pour l'inauguration du cimetière en forêt en date du 2 juillet 2021.